



TARIFS ANNÉE 2023-2024

Facturation et modalité de paiement

La facturation concernant votre ou vos enfant(s) est établie à partir de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer. La facture vous sera adressée par la Poste ou via votre espace internet École Directe (une notification vous sera envoyée par mail), au début de chaque trimestre (octobre, janvier et avril). Le montant des factures est payable en trois mensualités au 10 de chaque mois.

Les chèques d'acompte (80 €) donnés au moment de l'inscription ou de la réinscription sont encaissés au 15 septembre. Ils viennent en déduction de la facturation du 1er trimestre.

Outre le paiement en espèces constaté par un reçu, ou par chèque, il est possible de procéder par prélèvement automatique mensuel. Si vous faites ce choix, l'autorisation de prélèvement jointe au dossier de rentrée est à compléter chaque année.

Scolarité

Un tableau de calcul est à votre disposition sur le site internet de La Prairie. Il faut renseigner votre revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts fiscales de votre foyer. Votre Quotient Prairie (QP) et le montant annuel de votre contribution seront calculés. Le Quotient Prairie signifie Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales. Des réductions sont appliquées quand il y a au moins deux enfants à La Prairie :

- 20% pour le 2ème enfant,
- 30% pour le 3ème enfant et les suivants.

Ci-dessous, le détail du traitement des cas plus spécifiques :

Parents séparés :

- 1ère situation : Garde « entière » par un des parents en situation de parent isolé :
Le parent en situation de parent isolé qui a la garde paie 90% en fonction de revenus de son foyer de ce qu'il ou elle aurait dû payer.
- 2ème situation : Parent isolé en garde alternée :



Le parent en situation de parent isolé paie 45% de ce qu'il aurait dû payer s'il avait la garde pleine en fonction de ses revenus.

Si le jugement de divorce prévoit une autre répartition des frais scolaires et extra-scolaires entre les parents, celle-ci sera appliquée par l'établissement La Prairie.

Séparation et recomposition :

- 1^{ère} situation : Foyer fiscal commun

Calcul basé sur le revenu fiscal de référence commun et le nombre de parts fiscales communes.

- 2^{ème} situation : Sans foyer fiscal commun

Calcul basé sur l'addition des revenus fiscaux de référence du parent et de sa compagne ou son compagnon ainsi que de leurs parts fiscales. Ceci afin de traiter les familles recomposées de la même façon, qu'elles déclarent leurs revenus ensemble ou séparément.

C'est aussi pour une raison d'équité entre les familles recomposées et les parents isolés, ces derniers ne pouvant réellement compter que sur leurs propres revenus.

Néanmoins, conscient.e.s de la diversité des modes de vie familiaux, la transmission de l'avis d'imposition du/de la conjoint.e reste basée sur votre appréciation de la réalité de votre vie de famille (partage des frais) et de votre bonne foi.

Parent isolé (au sens fiscal, c'est à dire parent séparé et vivant seul) :

N'oubliez pas de cocher la case T de la déclaration d'imposition pour une prise en compte au niveau du nombre de parts fiscales.

Enfants majeurs qui ne sont plus à la charge fiscale des parents :

Le calcul n'en tient pas compte. Seul le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales indiqués sur l'avis d'imposition sont pris en compte.

Perte d'emploi ou maladie :

Le calcul est basé exceptionnellement sur le revenu réel avec justificatif obligatoire à l'appui.

Autres situations particulières : Veuillez contacter le service comptabilité.

A noter que les factures seront transmises uniquement au parent facturé et que tout paiement effectué par une tierce personne devra être transmis (ou validé) par ce même parent.



Voici le tableau des seuils en fonction de votre Quotient Prairie, une calculatrice sera bientôt disponible sur le site internet de la Prairie afin de vous permettre d'estimer vous-même vos contributions familiales.

QP Seuil		Tarif annuel au seuil pour 1 enfant
Seuil 0	0	200
Seuil 1	1800	280
Seuil 2	5702	679
Seuil 3	9710	1155
Seuil 4	11700	1447
Seuil 5	13700	1771
Seuil 6	15700	2158
Seuil 7	17700	2581
Seuil 8	19700	3031
Seuil 9	21700	3553
Seuil 10	27000	3580
Seuil 11	35000	3700
Seuil 12	50000	3900
QP supérieur à 50 000€ : participation volontaire (supérieure au seuil 12)		

Adhésions

Adhésion AEN

La cotisation est de 15 €. Elle est facturée automatiquement.

Responsables légaux en couple :

L'adhésion à l'association AEN donne un vote pour le couple pour les Assemblées Générales de l'Association.

L'adhésion supplémentaire, de 15 € également, permet à chaque responsable légal du ou des enfants scolarisés d'avoir un droit de vote individuel. Seuls les responsables légaux d'enfants scolarisés à la Prairie peuvent prendre une adhésion supplémentaire. Elle est facultative.

Garde alternée :



Chaque responsable légal paye automatiquement une adhésion, donc chaque responsable légal a un vote.

L'adhésion à l'AEN La Prairie donne droit à réduction de l'impôt sur le revenu (66% du montant en 2022)

Adhésion A.N.E.N

L'A.E.N La Prairie adhère à l'Association Nationale Éducation Nouvelle. Le coût de l'adhésion est de 50 € par établissements scolaires (primaire et collège) et de 5 € par enfants scolarisés. Les adhésions A.N.E.N enfants sont facturées aux familles.

Frais pédagogiques

Ces frais concernent le financement des activités particulières telles que les sorties, le cinéma, les projections :

- Maternelle (sauf grande section) : 11€/trimestre par enfant
- Grande section maternelle, élémentaire et collège : 16€/trimestre par enfant

Classes de découvertes et voyages du collège

Le projet de l'école stipule que chaque classe, en primaire, organise une fois par an, une semaine de découvertes hors établissement avec hébergement ou une semaine extraordinaire sans hébergement. Il en est de même pour les voyages linguistiques ou socio-culturels d'une semaine à l'étranger des collégiens.

Coût des « classes de découverte » facturé aux familles pour l'école : en moyenne à 170€ par enfant

- 50€ seront facturés le 1er et le 2ème trimestre
- Le solde, c'est-à-dire le coût réel moins les acomptes, moins les bourses, sera facturé le sur le 3ème trimestre.

Coût des voyages facturé aux familles pour le collège : en moyenne 250€/enfant

- 80€ seront facturés le 1er et 2ème trimestre
- Le solde, c'est-à-dire le coût réel moins les acomptes, moins les bourses, sera facturé sur le 3ème trimestre.

**Bourses attribuées par l'AEN LA PRAIRIE en financement des classes découvertes**

Une bourse est attribuée en fonction du QP (Quotient Prairie) :

- QP<= 4800 : 50% du montant facturé
- 4800<QP<=7200 : 30% du montant facturé
- 7200<QP<=9600 : 20% du montant facturé

Cantine

Une aide à la restauration est fournie par le département pour les collégiens. Depuis deux ans maintenant, la mairie de Toulouse a supprimé l'aide aux élèves de l'école.

	Maternelle	Élémentaire	Collège
QP			
≤ 4 000	1,05	1,25	3,87
≤ 5 200	1,52	1,78	3,92
≤ 6 400	2,09	2,19	3,97
≤ 8 000	2,51	2,61	4,02
≤ 9 600	2,72	3,55	4,08
≤ 11 000	3,55	3,76	4,13
≤ 15 000	3,97	3,97	4,18
≤ 20 000	4,39	4,39	4,39
≤ 30 000	4,91	4,91	4,91
Au-delà de 30 000	5,43	5,43	5,43

Contribution par repas occasionnel : 5,50 €

Participation aux frais en cas de pique-nique : 0,20 €/jour

A.L.A.E. maternelle et élémentaire

La contribution annuelle forfaitaire par enfant inscrit à l'A.L.A.E est présentée dans le tableau page suivante.

Le temps d'accueil de l'A.L.A.E est divisé en 3 plages horaires :

- Matin : 8h-9h (soit 1h)
- Midi : 12h-13h30 (soit 1h30)
- Soir : 16h-18h30 (soit 2h30)



Vous avez la possibilité d'inscrire votre ou vos enfant(s) sur une seule, deux ou les trois plages horaires, à votre convenance. Quand votre enfant mange à la cantine ou prend un pique-nique à l'école, il doit obligatoirement être inscrit sur le temps du midi, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Le tarif annuel indiqué dans la grille de tarification est celui qu'il vous sera facturé si votre ou vos enfant(s) est/sont inscrit.e(s) sur la totalité des plages horaires (matin, midi et soir), soit pour un temps total d'accueil de 5h par jour.

Si vous n'inscrivez vos enfants que sur une ou deux des plages horaires, ce tarif annuel sera réduit proportionnellement au temps d'accueil sur lesquels vos enfants sont inscrits. Par contre, il s'agit d'une tarification forfaitaire : une fois votre ou vos enfant(s) inscrit.e(s) à tout ou partie des plages horaires, il vous sera facturé le même tarif quel que soit le temps de présence réel de votre ou vos enfants(s) à l'A.L.A.E sur ces créneaux.

Tarifs annuels			
RFR	1er enfant inscrit	2ème enfant inscrit	3eme enfant inscrit
< 4 754	85	59	38
4755 à 9414	91	64	41
9415 à 12750	103	72	47
12751 à 16121	125	88	56
16122 à 19514	157	110	71
19515 à 23001	188	132	85
23002 à 26621	219	154	99
26622 à 30185	251	176	113
30186 à 33844	282	198	127
33845 à 37616	314	219	141
37617 à 41390	345	241	155
41391 à 45336	376	263	169
45337 à 50283	408	285	183
50284 à 54729	439	307	198
54730 à 59175	470	329	212
59176 à 63622	502	351	226
63623 à 60068	533	373	240
> 60068	564	395	254

**A.L.SH. maternelle et élémentaire**

L'ALSH couvre l'accueil de loisir du mercredi après-midi ainsi que les vacances scolaires. La CAF nous impose de fonder nos tarifs sur le quotient CAF et non pas sur notre Quotient Prairie. La CAF fournit une aide en fonction de votre Quotient CAF.

Tarif journalier hors repas			
Quotient CAF	Mercredi (hors repas)	Vacances (sans l'aide CAF) (hors repas)	Vacances (aide déduite) (hors repas)
<300	2	6,5	1,5
301-400	4	7	2
401-600	5,2	7,6	3,6
601-800	6,3	8,8	5,8
801-1000	7,3	8,8	8,8
1001-1500	8,4	10	10
1501-2000	9	12	12
>2000	10	13	13